***ELECTION PARTIELLE DU CONSEIL DU CID***

***EA 7531***

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

Le présent règlement de consultation précise les modalités d’organisation de l’élection pour le renouvellement partiel du conseil d’unité du Centre Innovation et Droit, EA 7531 de l’université de Bourgogne depuis le 1er janvier 2019.

Les électeurs sont appelés à voter pour renouveler le membre représentant les doctorants, soit un siège à pourvoir.

**Composition du Conseil de laboratoire**

Le Conseil de laboratoire comprend six membres :

- le Directeur et le Directeur adjoint, en qualité de membres de droit

- trois enseignants-chercheurs et un doctorant, en qualité de membres élus

**Calendrier des élections et mode de scrutin**

Les différentes opérations électorales se dérouleront selon le calendrier en annexe.

L’élection a lieu au suffrage direct et au scrutin uninominal à un tour (majorité relative).

***Vote à l’urne***

Le vote aura lieu à l’urne aux dates et heures fixées au calendrier des opérations électorales. L’urne sera mise à disposition des électeurs dans la salle de réunion, à côté du secrétariat du laboratoire CID.

***Vote par procuration***

Les électeurs absents le jour du vote ont la possibilité de voter par procuration.

Les procurations, dûment signées par le mandant, sont déposées par celui-ci auprès du secrétariat du laboratoire au plus tard la veille du vote.

Chaque mandataire ne peut détenir plus d’une procuration.

La procuration devra préciser le collège du mandant et du mandataire car ils doivent appartenir au même collège électoral.

**Liste électorale**

La liste électorale est établie à partir des listes du personnel gérées par l’administration de l’unité.

Sont inscrits sur les listes électorales :

* Tous les doctorants régulièrement inscrits à l’École doctorale DGEP

La liste électorale sera arrêtée et affichée à compter de la date figurant au calendrier électoral.

Les réclamations éventuelles sur la liste électorale devront être faites auprès du secrétariat du laboratoire avant la date fixée au calendrier électoral. Les réclamations non retenues recevront une information motivée du rejet de leur demande.

Tout électeur est éligible et peut se porter candidat dans son collège.

**Candidatures**

Les candidatures sont individuelles. Elles seront affichées par ordre alphabétique.

Les candidatures doivent s’effectuer sur le formulaire prévu à cet effet, dûment daté et signé par le candidat.

Les candidatures peuvent être accompagnées d’une profession de foi d’un format d’une page A4 recto maximum.

Les candidatures doivent être envoyées par mail ou par LRAR ou déposées contre accusé de réception auprès du secrétariat du laboratoire avant la date fixée au calendrier électoral.

**Modalités de vote**

Les électeurs devront désigner le candidat choisi en utilisant uniquement les bulletins mis à disposition le jour du vote en cochant la case correspondant au candidat choisi.

Le nombre de cases cochées peut être **inférieur ou égal** au nombre de sièges à pourvoir pour le collège.

Sous peine de nullité les bulletins de vote ne doivent pas comporter :

* un nombre de cases cochés **supérieur** au nombre de sièges à pourvoir pour le collège *(le nombre de sièges à pourvoir est rappelé sur le bulletin de vote)*
* de mention manuscrite ajoutée par l’électeur.

**Conditions d’éligibilité, dépouillement et quorum**

Le dépouillement se déroulera dès la clôture du vote et sera fait en présence des personnes suivantes : le président du bureau de vote, un secrétaire, deux assesseurs et un scrutateur désigné par le Directeur du laboratoire.

Est élu le candidat obtenant le plus grand nombre de voix (majorité relative).

En cas d'égalité du nombre de voix, il est procédé à un tirage au sort.

En cas d'absence de candidat pour le renouvellement du collège C, il sera procédé, lors du dépouillement, à un tirage au sort parmi les électeurs du collège concerné. La personne tirée au sort a la faculté de refuser sa désignation.

Les résultats sont proclamés immédiatement à l’issue du dépouillement.

Les résultats sont affichés au plus tard trois jours après le dépouillement.

Le représentant du collège C sera élu jusqu’à la fin du contrat de Laboratoire en cours. Il est rappelé que tout membre élu du Conseil de laboratoire quittant définitivement celui-ci cesse de faire partie de ce Conseil et sera remplacé par voie d’élection.

**Contestation**

Les éventuelles contestations sur les opérations électorales sont à adresser, dans les trois jours suivant la publication des résultats, à la directrice du laboratoire, qui statue dans les cinq jours.

**Publicité**

Le règlement de consultation, le calendrier des opérations électorales, la liste électorale, la liste des candidats et leur éventuelle profession de foi, les résultats du scrutin seront communiqués aux électeurs par courriel, affichage sur la porte du secrétariat du CID au 1er étage de l’UFR DSEP, et consultation au secrétariat).